

## Pour chaque situation critique, la solution adaptée

DIAGNOSTIC, IDENTIFICATION DES SITUATIONS CRITIQUES	SOLUTIONS CONSEILLÉES
<b>Fonds propres insuffisants</b> pour assurer un développement pérenne.	<b>TROUVER DES FONDS PROPRES</b> <a href="http://www.capitalpme.oseo.fr">www.capitalpme.oseo.fr</a> : il s'agit d'une plateforme d'intermédiation permettant aux PME d'accéder à des investisseurs privés (loi TEPA, loi Dutreil).
<b>Stagnation ou baisse</b> du chiffre d'affaires et/ou de la marge.	<b>CAP SUR LES MARCHÉ PUBLICS</b> <a href="http://www.reseaucommandepublique.fr">www.reseaucommandepublique.fr</a> : des outils pratiques y sont présentés ainsi que les huit étapes pour répondre à un marché public.  <b>CAP SUR L'EXPORT</b> <a href="http://www.ubifrance.fr">www.ubifrance.fr</a> et <a href="http://www.oseo.fr">www.oseo.fr</a> : des outils et des financements à votre disposition.
<b>Réduction d'activité</b> et mise au chômage technique.	<b>RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL</b> Chômage partiel: cette procédure est gérée par l'administration du travail (DIRECCTE) et le salarié a droit à 60% du salaire brut (prise en charge par l'Etat et l'employeur).
<b>Dégradation de la cotation fournisseurs</b> et/ou de l'assurance crédit.	<b>CONSULTER VOTRE NOTATION</b> Possibilité de consulter la notation sur les sites internet des assureurs-crédits ( <a href="http://www.sfac.fr">www.sfac.fr</a> , <a href="http://www.coface.fr">www.coface.fr</a> , <a href="http://www.altradius.fr">www.altradius.fr</a> ) et d'utiliser les couvertures « CAP » et « CAP + ».
<b>Difficultés à obtenir</b> un nouveau crédit ou des facilités de caisse nouvelles et/ou un allongement des crédits en cours, alors que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.	<b>PROCESSUS DE LA MÉDIATION DU CRÉDIT</b> Pour saisir le médiateur du crédit en ligne, rendez-vous sur <a href="http://www.mediateurducredit.fr">www.mediateurducredit.fr</a>
<b>Retard dans les paiements des dettes</b> fiscales et sociales.	<b>DEMANDER DES DÉLAIS A LA CCSF</b> Saisine de la Commission des chefs de services financiers à la direction départementale des finances publiques (une par département) pour un étalement des dettes avec un délai maximum de 36 mois.
<b>Retard dans les paiements des échéances contractuelles</b> (prêteurs, bailleurs, fournisseurs, ...).	<b>LES PROCÉDURES PRÉVENTIVES MANDAT AD HOC ET CONCILIATION</b> Prise de rendez-vous auprès de la cellule Prévention au secrétariat du président du tribunal de commerce pour demande de mandat ad hoc ou conciliation (confidentiel, pas de mention sur l'extrait de Kbis).

**L'expert-comptable et le banquier restent vos interlocuteurs privilégiés.**

Plus d'information : [www.entrepriseprevention.com](http://www.entrepriseprevention.com)  
[www.prevention-tpe.com](http://www.prevention-tpe.com)

*Travaux du Comité Prévention des Entreprises du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables  
Agnès Bricard et Philippe Jacquemet*